RESTRICTIONS A L'UTILISATION D'UN AFRONFE TELEPILOTE

L'évolution d'un drone civil de prise de vue est soumis à certaines règles énoncées dans l'article 133-10 du code de l'aviation civile, ainsi que dans les arrêtés du 15 décembre 2015.

Le pilote ne peut assurer seul la sécurité des personnes et des biens pendant le télépilotage. Pour cela il doit être assisté d'au moins une personne. Ils doivent être visibles et identifiables facilement.

La mise en œuvre d'un balisage ou d'une zone de sécurité peut s'avérer nécessaire.

Conditions météo:

- Taux d'humidité compris entre 10% et 80%
- Condition de vent : vent maximum de 40 km/h
- Indice Kp maximum de 5 sur 9 (L'indice Kp est un indicateur global de l'activité des orages géomagnétiques, entrainant des perturbations du champ magnétique terrestre)
- Une température ambiante comprise entre 0° et 40° C
- Visibilité supérieure à 5 Km
- Interdiction du vol de nuit

Conditions Aéronautiques :

- Absence d'une zone aérienne contrôlée (proximité d'un aérodrome, d'un héliport, zone "Paris", zone militaire, événement aéronautique...) permanente ou provisoire
- Conformité avec les AIP (Publication d'Information Aéronautiques) et des NOTAM (Notification à l'égard des Personnel Aériens)
- Activité du RTBA (Réseau Très Basse Altitude)

Conditions Spécifiques aux Drones :

- Obligation légale de l'acquisition par l'aéronef télépiloté du signal d'au moins 7 satellites
- Élaboration d'un scénario (S1, S2 ou S3) pour validation des conditions spécifiques par la DGAC (voir Annexe jointe)
- Interdiction du survol de public

Information concernant le public :

Sauf incident, il ne peut y avoir de public directement à protée du drone. Une distance de sécurité minimale de 10m doit être respectée, et celle ci doit augmenter en fonction de l'altitude et de la vitesse de l'aéronef, selon la formule suivante :

$$D = V \times \sqrt{(2H/g)}$$

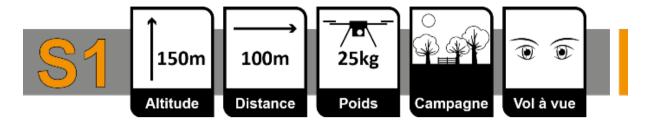
"D" étant la distance de sécurité
"V" la vitesse de l'aéronef en m/s
"H" la hauteur de l'aéronef
et "g" la valeur de la gravité

En intérieur, la présence de public, dans l'espace fermé où opère le drone, demande une distance de sécurité "raisonnable". Les personnes présentes durant le vol doivent signer une décharge de responsabilité après acceptation des risques.

LES DIFFERENTS SCENARIOS DE VOL

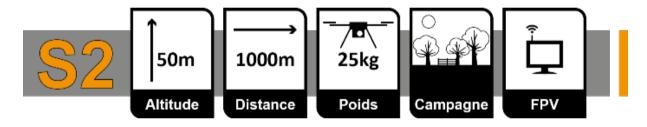
Scénario de Vol S1

Opération en vue du télépilote se déroulant hors zone peuplée à une distance horizontale maximale de 200m du télépilote et une altitude maximale de 150m



Scénario de Vol S2

Opération se déroulant hors vue directe, hors zone peuplée, dans un volume de dimension horizontale maximale de rayon d'un kilomètre et de hauteur inférieure à 50 mètres du sol et des obstacles artificiels, sans aucune personne au sol dans cette zone d'évolution.



Scénario de Vol S3

Opération se déroulant en agglomération ou à proximité de personnes ou d'animaux, en vue directe et à une distance horizontale maximale de 100m du télépilote, de jour (sauf dérogation) pour des drones <2kg et pour des drones de 2kg à 8kg équipés d'un système de protection des tiers au sol (déclaration préalable à la préfecture obligatoire)

